

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 10 octobre 2014 - N°619/Label/L201

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les matériaux de carrières

Service producteur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Opportunité: avis favorable émis le 21 mai 2014, par la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 9 juillet 2014 (Commission Entreprises).

La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SOeS, et la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Unicem (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction).

L'enquête permet de mesurer, avec précision et à un niveau géographique et économique très fin (l'établissement), l'activité de production de matériaux et de minéraux de carrière en France métropolitaine et DOM. Les produits enquêtés, selon les variables de production, livraison et chiffre d'affaires, sont définis selon leurs usages.

Auparavant sous maîtrise d'ouvrage de l'Insee dans le cadre des enquêtes de branche (avec agrément d'exécution), l'enquête annuelle sur les matériaux de carrière couvrait 8 familles de matériaux. Elle a été simplifiée et couvre désormais 5 familles de matériaux : granulats d'alluvions et granulats marins, granulats de roches massives et granulats de recyclage, matériaux de carrière pour l'industrie, pierre de construction, béton prêt à l'emploi. Par ailleurs, les éléments de l'enquête portant sur les effectifs et les salaires ont été supprimés afin de s'inscrire dans la démarche de simplification administrative. L'enquête ne présente pas de redondance avec le dispositif d'enquête annuelle de production.

Les résultats de cette enquête sont utilisés par le SOeS pour l'élaboration :

- o des indicateurs du développement durable nationaux et territoriaux ;
- o de la comptabilité de flux de matières dans le cadre du rapportage obligatoire au niveau national à Eurostat (règlement n° 691/2011 CE) ;
- o de la comptabilité de flux de matières à un échelon régional, comme prévu par la conférence environnementale sur l'économie circulaire (connaissance des flux de matières à l'échelon territorial et développement de stratégie d'écologie industrielle à l'échelon territorial).

Outre le SOeS, les utilisateurs potentiels des résultats sont les services de l'État en charge du développement durable, les DREAL, la DGALN, les collectivités territoriales, les agences de l'eau, les professionnels.

Sous l'égide du SOeS, un comité de pilotage aura comme mission de faire le point sur les besoins d'information. L'Unicem pilotera également un comité de concertation.

L'enquête est réalisée au niveau de l'établissement et de la branche d'activité, dans le secteur de l'industrie extractive et pour partie celui de l'industrie et de la fabrication. L'unité interrogée est l'établissement, à savoir le site de production/extraction et le cas échéant de fabrication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La collecte annuelle est exhaustive et le nombre d'unités interrogées pour l'ensemble du dispositif sera d'environ 7 000 établissements (base de données des sites de production mise à jour en continu). L'enquête couvre la France métropolitaine et les DOM.

L'Unicem réalise la collecte par voie postale (questionnaires papier). En 2015, il est prévu de passer à un mode de collecte par internet. Ce passage nécessitera toutefois une phase test d'une année pendant laquelle le mode de collecte sera double (internet et postal) ainsi que le maintien d'une collecte postale pour certains établissements n'ayant pas d'accès internet.

Outre leur rapportage à Eurostat, les résultats alimentent la base de données Eider du SOeS, permettent de diffuser des indicateurs de développement durable, et donnent lieu à des publications disponibles sur le site du SOeS.

~~~

Justification de l'obligation: L'enquête sur les matériaux de carrières constitue une source d'information incontournable pour la construction de la comptabilité de flux de matières qui fait l'objet d'un rapportage obligatoire à la commission européenne (règlement CE n°691/2011). De part sa qualité et son caractère exhaustif cette enquête est indispensable à la construction de la comptabilité de flux de matières dont découlent les indicateurs de performances et de comparaison internationale. Pour toutes ces raisons, l'obligation de réponse est demandée.

Le Comité du label demande au service de mettre à profit les deux années à venir pour réfléchir à la mise en place d'une stratégie alternative d'échantillonnage pour la réalisation de cette enquête. Il pourra, pour ce faire, bénéficier de l'appui méthodologique du SOeS. Il devra étudier plusieurs options, notamment :

- Définir la stratification géographique la plus appropriée pour tenir compte des spécificités locales de ce secteur;
- Réfléchir à la mise en place d'une strate exhaustive et d'une strate de très petits établissements qui pourraient être interrogés de manière rotative ;
- Réfléchir à l'éventualité de combiner une enquête structurelle exhaustive à périodicité à définir (4 5 ans) avec des enquêtes intermédiaires plus légères sur échantillons.

Ces différentes options (listées pour mémoire) ne sont pas exclusives les unes des autres.

Les études sur les différents plans d'échantillonnage pourront être étayées par des tests et des simulations à partir des bases d'interrogation exhaustives disponibles et des résultats des enquêtes passées, permettant de mesurer les pertes en précision, aux niveaux national ou régional / départemental en découlant.

Le service devra présenter au Comité, lors de son prochain passage en 2016, les résultats de cette expertise, les comparaisons entre les différents scenarii et proposer une méthode qui pourrait être appliquée à compter de 2017.

- Le Comité demande au service d'expertiser, en relation avec l'Insee, et d'expliquer les écarts avec l'EAP sur la branche des pierres ornementales de construction ;
- Le Comité prend acte des projets d'extension de l'enquête aux DOM et demandera d'être informé de leurs modalités de mise en œuvre ;
- Le Comité note avec satisfaction les simplifications de questionnement de l'enquête qui sont intervenues au cours de la période précédente ;
- Le Comité note que la convention d'agrément avec le SOeS pour la réalisation de cette enquête est en cours d'élaboration et demandera qu'elle lui soit transmise, une fois signée ;

.../...

• Le Comité souhaite d'une part que le service augmente ses efforts pour identifier, à l'aide des bases exhaustives dont il dispose, les établissements non-répondants pour lesquels aucune information n'est disponible, au besoin en les relançant individuellement pour vérifier leur appartenance au champ ou leur maintien ou non en activité. D'autre part, il souhaite que le service étudie la possibilité d'aller jusqu'à l'étape du contentieux, de manière ciblée en fonction de la taille des entreprises concernées.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les matériaux de carrières et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 et 2016

Le Président du Comité du label de la statistique publique

Renan DUTHION